

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 52	Membres présents : 43	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 4
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 23 novembre 2021

Vote(s) pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 29 novembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-11-29-BD-5 :**Attribution d'une subvention pour 2021 à l'Association World Trade Center Franco-Allemand de Metz Saarbrücken.**Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTHLe Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

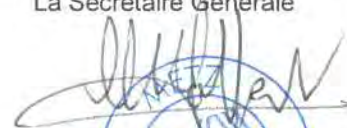
VU la demande formulée par l'association World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken, dont l'activité consiste à fédérer les acteurs économiques transfrontaliers,

VU le Budget Primitif 2021,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 novembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE METZ METROPOLE ET L'ASSOCIATION WORLD TRADE CENTER FRANCO-ALLEMAND DE METZ- SAARBRÜCKEN 2021

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 Metz Cedex 1

Représentée par Monsieur Cédric GOUTH, Vice-Président délégué au Développement Economique,
dûment habilité par délibération du Bureau en date du 29 novembre 2021,
ci-après dénommée l'Eurométropole de Metz,

Et d'autre part

L'association dénommée World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken

Domiciliée : 2 Place d'Armes 57000 METZ

Statut juridique : association

Représentée par Monsieur Laurent BUONVINO, Président

ci-après dénommée « World Trade Center Metz-Saarbrücken »

PREAMBULE :

La compétence de l'Eurométropole de Metz en matière de développement économique se traduit notamment par l'amélioration du rayonnement et de l'attractivité du tissu économique de la métropole. Le World Trade Center (WTC) est un centre d'affaires international dont le nom véhicule auprès des milieux d'affaires internationaux la certitude de trouver là où se situe un WTC une région économique riche avec un fort potentiel économique. Il joue le rôle de vitrine économique pour les investisseurs et les hommes d'affaires étrangers, en favorisant les contacts et les mises en relation.

Le World Trade Center Metz-Saarbrücken axe l'essentiel de son activité sur l'animation de ses clubs d'affaires thématiques afin de soutenir les entreprises dans leur développement économique en les sensibilisant à l'export, à l'innovation technologique et en encourageant les mises en relation d'affaires au niveau local, transfrontalier et international.

Il gère un club d'affaires composé de membres-adhérents et non-adhérents, d'experts de l'international et du franco-allemand.

Il a une forte implication dans les réseaux transfrontaliers, dispose d'une antenne à Sarrebruck au sein de l'IHK de la Sarre.

Il est également impliqué dans la création de passerelles entre les pays pour favoriser le développement économique et la réciprocité des échanges. Ainsi, faisant suite à une étude de faisabilité engagé en 2019, le WTC Metz-Saarbrücken a établi un partenariat opérationnel avec le WTC Abidjan (marché en forte croissance de l'Afrique de l'Ouest).

Dans cette optique, l'Eurométropole de Metz soutient le World Trade Center Metz-Saarbrücken et a décidé de l'aider en lui attribuant une subvention annuelle.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz au World Trade Center Metz-Saarbrücken pour remplir ses missions d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Objectifs

Le World Trade Center a pour ambition d'encourager la mise en relation d'affaires par le biais de clubs d'affaires thématiques et de ses réseaux transfrontaliers et internationaux. Ses missions ont pour objectifs :

1. La promotion des filières et la destination d'affaires de l'Eurométropole de Metz (IT, infrastructures logistiques, Enseignement Supérieur Recherche et Innovation, Commerce...), l'identification de partenariats, d'investisseurs
2. L'accueil de toute entreprise désireuse de créer ou de développer une activité locale ou à l'international et l'accompagnement à l'international et en particulier sur les marchés frontaliers d'entreprises du territoire

3. L'échange d'informations professionnelles et techniques, la mise en commun des expériences et connaissances acquises, l'examen de toute question afférente à la vie des entreprises de ce secteur et à leur environnement
4. La communication sous toutes ses formes pour faire connaître ses activités
5. La création de passerelles entre les pays pour favoriser le développement économique et la réciprocité des échanges

ARTICLE 3 : Actions/Projet d'intérêt général

Pour bénéficier des subventions de l'Eurométropole de Metz, le World Trade Center Metz-Saarbrücken devra mettre en œuvre les actions suivantes :

- organiser des comités avec des visites ou présentations de sociétés,
- organiser des réunions techniques à l'international ou par rapport aux technologies qui permettent une veille sur les possibilités et les évolutions dans les différents secteurs d'activités,
- favoriser les contacts professionnels,
- communiquer sur ses activités et informer les entreprises de l'Eurométropole de Metz et du Technopôle des possibilités qui leur sont offertes au travers du World Trade Center Metz-Saarbrücken,
- permettre aux entreprises de l'Eurométropole de Metz de bénéficier de conseils techniques à l'exportation,
- véhiculer une image professionnelle de l'Eurométropole de Metz au travers de la participation aux différents meetings organisés au sein du réseau WTC,
- poursuivre la coopération établie entre le WTC Metz-Saarbrücken et le WTC Abidjan.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de fonctionnement de 15 000 € au World Trade Center Metz-Saarbrücken pour l'année 2021 pour soutenir la réalisation des actions/projets visés à l'article 2.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée au World Trade Center Metz-Saarbrücken selon les procédures comptables en vigueur.

Cette somme sera versée à 100 % dès signature de la présente convention 2021.

ARTICLE 6 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat et à faire figurer le logo de l'Eurométropole de Metz sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le World Trade Center Metz-Saarbrücken transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité, qui comportera tous les éléments d'appréciation sur les conditions de déroulement des actions, de leur déploiement sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Metz, l'impact de ces actions et les enseignements à en tirer ;
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. Le World Trade Center Metz-Saarbrücken s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6 et au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ou conformément au règlement financier.

ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait du World Trade Center Metz-Saarbrücken, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 11 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président du
World Trade Center Metz-Saarbrücken

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Laurent BUONVINO,

Cédric GOUTH,
Maire de Woippy

Résumé de l'acte

057-200039865-20211129-2021-11-29-DB5-DE

Numéro de l'acte : 2021-11-29-DB5
Date de décision : lundi 29 novembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention pour 2021 à l'Association World Trade Center Franco-Allemand de Metz Saarbrücken
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 01/12/2021
Numéro AR : 057-200039865-20211129-2021-11-29-DB5-DE
Document principal : 99_DE-5.pdf

Historique :

30/11/21 16:16	En cours de création	
30/11/21 16:22	En préparation	Catherine DELLES
01/12/21 13:52	Reçu	Martine HOLTZINGER
01/12/21 13:53	En cours de transmission	
01/12/21 13:55	Transmis en Préfecture	
01/12/21 13:58	Accusé de réception reçu	